UZES.FR

SÉCHERESSE

Sécheresse : mesures de restriction des usages de l'eau dans le Gard au 24 avril 2023

Renforcement des mesures de restrictions de l’usage de l’eau dans le département du Gard. Uzès est placée en seuil d"'Alerte renforcée - Niveau 2". Des conduites sont à tenir, par tous, pour garantir les besoins prioritaires dès à présent.

Publié le 02 mai 2023

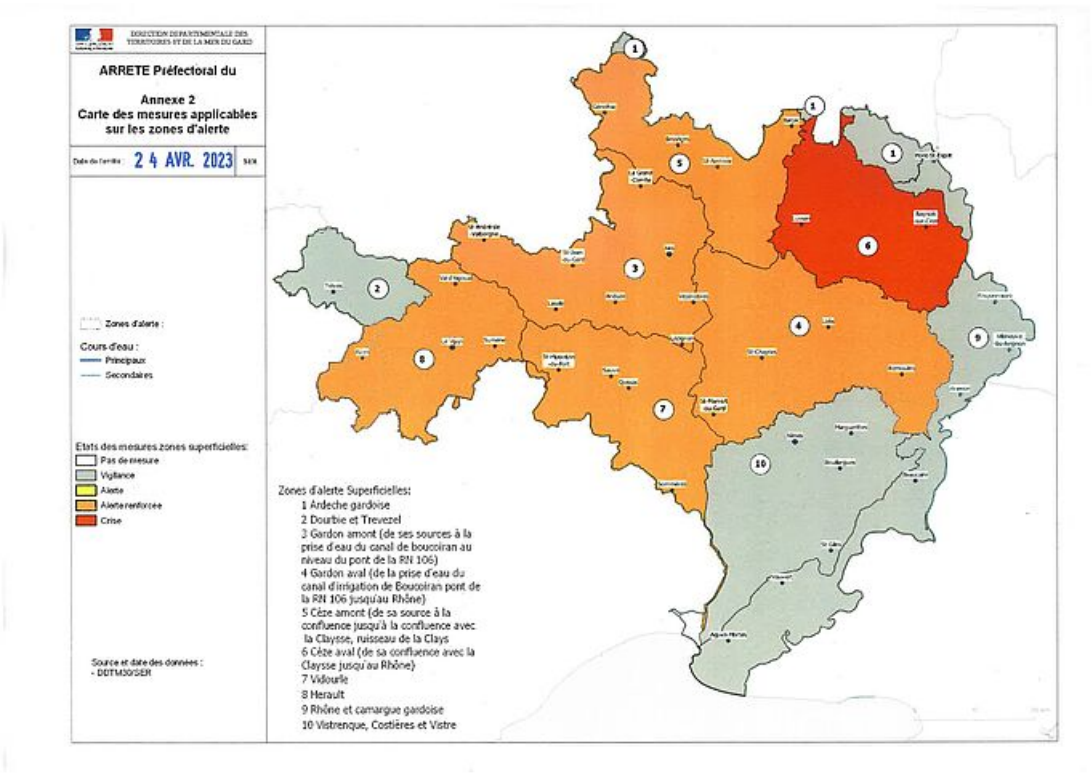

Sécheresse : mesures de restriction des usages de l'eau dans le Gard

La Préfecture du Gard communique sur la conduite à tenir dans un contexte d’absence de précipitations significatives depuis plusieurs mois. Le premier trimestre 2023 a vu des précipitations largement en dessous de la normale, les premières semaines d'avril s'inscrivent dans cette même trajectoire déficitaire. Les nappes sont à des niveaux relativement bas pour la saison et les débits des cours d'eau, en l'absence de pluies, restent très faibles sur la plupart des bassins du département. Certains cours d'eaux secondaires présentent déjà des assecs.

Compte tenu de l'ensemble des données recueillies, Mme la préfète du Gard a donc décidé le jeudi 20 avril 2023 de :

- de placer la zone Cèze aval en "Crise"
- de placer les zones Cèze amont, Hérault, Gardons amont, Gardon aval et Vidourle en "Alerte renforcée - Niveau 2"

https://www.uzes.fr/actualites/secheresse-mesures-de-restriction-des-usages-de-leau-dans-le-gard-au-24-avril-2023-1?

- de maintenir le reste du département en "Vigilance"

Mesures d'économies d'eau sur Uzès : conduites à tenir

L'objectif affiché, pour tous les usages, est une économie d'environ 50 % des volumes d'eau consommés par rapport à une période similaire hors crise sécheresse.

En alerte de niveau 2, le cas d'Uzès, sont interdits remplissage complet des piscines privées, la vidange des piscines publiques, le lavage des voiries (excepté lesbalayeuses laveuses automatiques), le lavage des voitures, le fonctionnement des lavoirs et fontaines en circuit ouvert, la pratique de la pêche, l'orpaillage amateur, l'arrosage des pelouses et espaces verts privés et publics ainsi que l'arrosage des jardins potagers entre 8h et 20h.

L'irrigation agricole est interdite entre 8h et 20h (sauf cultures sous contrats ou mode d'irrigation économe, l'abreuvement des animaux). Les **activités industrielles de manière générale**, et les installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) devront limiter leur consommation d'eau au secondniveau de crise.

Sur les territoires classés en vigilance, il est demandé à chacun d' **adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée**.

Le détail de ces mesures est disponible sur le site des services de l'État dans le Gard.

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)